



Procès-verbal : conseil municipal du 17/06/2025

(Arrêté à la séance du 16/09/2025 ; Publié sur le site internet de la commune le 17/09/2025 ; Exemple papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 17/09/2025)

Le 17 juin deux mil-vingt-cinq, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 11/06/2025

Date de l'affichage en mairie : 11/06/2025

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	14

Quorum : 10

Procurations : 5

Présents : Messieurs VISEUX, BAUCHET, DELENGAIGNE, BRISSE, COQUEL, WALCZAK, LHOMME, COLLIEZ et Mesdames CARON, SKOLSKI, COVEZ, CARLUS, KONIECZKA, LECLERCQ.

Excusés avant donné procuration : Mr VIEIRA DA SILVA à Mr VISEUX, Mr DELRUE à Mr COQUEL, Mme VIEREN à Mr DELENGAIGNE, Mme CLEROT à Mr BAUCHET, Mme COURCOL à Mme CARON.

Absent :

Mr BAUCHET est élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02/04/2025 (joint à la convocation)
- Subvention exceptionnelle
- Création d'emplois non permanents
- Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services
- Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- Questions diverses

*** Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025**

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

*** Subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Mr Delengaigne

Il est fait part au conseil municipal du besoin de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Bouvigny-Boyeffles Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Bouvigny-Boyeffles Culture.

* Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire fait part de la fin de 6 contrats (2 en date du 31 juillet 2025, 1 en date du 31 août 2025 et 3 en date du 30 septembre 2025).

Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire propose de créer :

* A compter du 01 août 2025, deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 24 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

* A compter du 01 septembre 2025, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation, aux conditions suivantes : contrat 30 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,

*A compter du 01 octobre 2025 :

- un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'administratif, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,

- un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 35 heures par semaine, durée du contrat 6 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

- un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 28 heures par semaine, durée du contrat 6 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de créer six emplois non permanents aux conditions énumérées ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,

-que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 01 janvier 2024, doit être nommé :

-pour les communes de moins de 2 000 habitants, un secrétaire général de mairie,

-pour les communes entre 2 000 et 3 500 habitants, soit un secrétaire général de mairie, soit un directeur général des services (emploi fonctionnel)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la population totale de Bouvigny-Boeyffles à 2 467 habitants, en vigueur au 01/01/2025 (selon INSEE), Monsieur le Maire propose de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du maire.

L'emploi fonctionnel sera pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative, titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés conformément aux décrets portant statut particulier.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il bénéficiera de la NBI et du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De créer, à compter du 01/08/2025, un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet,

-D'autoriser le recrutement pour pourvoir cet emploi dans le respect de la réglementation,

-De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Tableau des effectifs des emplois permanents				
catégorie	emploi/grade	temps de travail	Pourvu(s)	vacant(s)
A	directeur général des services	temps complet	(1)	0
A	attaché	temps complet	1	0
B	rédacteur principal de 2ème classe	temps complet	1	0
C	adjoint administratif principal de 1ère classe	temps complet	1	0
	adjoint administratif	temps complet	1	0
C	agent de maîtrise principal	temps complet	1	0
C	adjoint technique principal de 2ème classe	temps complet	1	0
	adjoint technique	temps complet	12	2

B	animateur principal de 1ère classe	temps complet	1	0
C	adjoint d'animation principal de 2ème classe	temps complet	1	0
	adjoint d'animation	24h30 hebdomadaire	1	0
C	agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	temps complet	2	0
total			24	2

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

*** Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération, à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2

SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2

VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* Questions diverses

Un point est réalisé sur la sortie cinéma réalisée le 10 juin 2025, sur l'organisation du tour de France le 05 juillet 2025, sur la manifestation Pas-de-Calais libéré le 06 septembre 2025, sur les futurs travaux de rénovation du monument aux morts.

A la suite du conseil municipal, Mr Caré, président de l'association « sauvons notre église », présente une vidéo retraçant les travaux à l'église:

Fin de séance.

Le Maire



Le secrétaire de séance, Mr Bauchet

Bauchet